

COMITE SYNDICAL

30 MARS 2022

Le 30 mars 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l’Etablissement Public du SCoT, s’est réuni sur la convocation adressée en date du 24 mars 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 473.97

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Nicolas PINEL, Laurent THOVISTE

Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET

Bièvre Est Communauté : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJJAJI donne pouvoir à Séverine JACQUIER

Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN donne pouvoir à Bruno CATTIN

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Bièvre Isère Communauté : Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON et Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Jean-Claude DARLET

Absent(es) excusé (es) :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre LABRIET

Communauté d’Agglomération du Pays : Anthony MOREAU

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Olivier SALVETTI

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET, Béatrice VIAL

Objet : Délibération cadre relative à l’engagement de la Grande région de Grenoble dans la trajectoire ZAN

COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022**DELIBERATION N° 22-III-IV****OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE DANS LA TRAJECTOIRE ZAN**

La loi du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, donne aux territoires un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), à l'horizon 2050. Echelonné sur 30 ans, cet objectif doit être territorialisé par les SRADDET, afin d'en adapter le rythme d'application aux spécificités locales et aux réalités différenciées que rencontrent les territoires.

Les établissements porteurs de SCoT sont identifiés par le législateur pour apporter aux régions, via une conférence régionalisée des SCoT, les propositions pour la territorialisation du ZAN. Dans la perspective de cette remontée, l'Etablissement public du SCoT de la Grande région de Grenoble (Greg) a engagé en novembre 2021, une démarche auprès de ses intercommunalités membres.

Une première étape a abouti à l'expression politique des intercommunalités au sein des instances du SCoT, autour de l'articulation des projets de territoire avec la perspective donnée par le ZAN. Sept contributions écrites ont été présentées puis débattues lors du Comité syndical du 9 février 2022. Il ressort notamment de ces contributions les éléments généraux suivants :

- Le ZAN est globalement inscrit à l'agenda politique mais demande un partage qui reste largement à organiser sur les territoires ;
- Les élus expriment une adhésion assez large au principe de sobriété foncière et de changements des modèles d'aménagement que cela nécessite – mais soulèvent de nombreuses questions liées à sa mise en œuvre et qui interrogent leur capacité d'action ;
- La construction d'un référentiel commun apparaît comme un préalable nécessaire, notamment dans l'objectif de clarifier l'état de la situation actuelle et de s'accorder sur les principes d'appréciation de « l'effort » à réaliser et du changement à engager ;
- Une forte convergence est à relever autour du principe de mutualisation des consommations liées aux sites, équipements et activités à fort rayonnement.

Au regard des enjeux soulevés, le comité syndical a proposé de formaliser au travers de la présente délibération cadre, l'expression d'un engagement collectif dans la définition d'une trajectoire ZAN à l'échelle de la Greg et de la reconnaissance du rôle de l'EP SCoT - et de son document - dans cette trajectoire. Cette délibération permet notamment :

- de formaliser les principes convergents issus des contributions politiques des EPCI, ainsi que les questionnements soulevés par la mise en place d'une trajectoire vers le zéro artificialisation nette ;
- de poursuivre le travail en cours afin d'élaborer une méthodologie partagée, de déterminer des moyens et des modalités de suivi qui soient reconnus par l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de leurs partenaires et donc sécuriser un processus au long cours ;

- de s'inscrire dans le contexte régional notamment vis-à-vis des Paysans, artisans, commerçants, artisans, artisans et des territoires voisins, assurer une position commune et faire valoir les spécificités de la Greg, en vue de la contribution de la Conférence des SCoT AURA auprès de la Région.

En préambule de cette délibération, nous rappelons les éléments suivants :

La trajectoire ZAN va structurer les modalités d'aménagement des 30 prochaines années. Le partage des enjeux de sa mise en œuvre, à l'échelle de la Greg, apparaît comme la première condition à une dynamique forte et collective, sur laquelle chacun devra pouvoir s'appuyer.

Ambitieux et perçu comme une rupture, l'objectif de zéro artificialisation nette s'inscrit dans un changement long, déjà largement engagé depuis une vingtaine d'années autour de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : avec la loi Solidarité et renouvellement urbains (2000), la loi portant engagement national pour l'environnement (2010), la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renouvelé (2014), ainsi que la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (2018). Formalisé dans le Plan national pour la biodiversité (2018), l'arrêt progressif de l'artificialisation nette a été repris par la Convention citoyenne pour le climat et promulgué par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (2021).

De ce chemin parcouru, que traduisent notamment les documents d'urbanisme et de planification, la Grande région de Grenoble tire une expérience et des outils sur laquelle elle propose d'adosser sa stratégie de transition.

Ainsi, la Greg s'est dotée dès 2000 d'un Schéma directeur qui a permis d'infléchir fortement l'étalement urbain à l'œuvre depuis plus d'un quart de siècle, dans une région où le relief et la sensibilité de l'environnement imposent un regard attentif aux enjeux fonciers. En 2012, l'Etablissement public du SCoT a accéléré l'engagement du grand territoire et favorisé la traduction de cet impératif dans les documents d'urbanisme locaux, avec :

- Un SCoT, désigné « Grenelle de l'environnement » par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (11 SCoT parmi 380 en 2010) ;
- Une gouvernance portée à l'échelle de 273 communes et 12 EPCI – devenus par fusions 261 communes et 7 EPCI ;
- Une application des objectifs fonciers du SCoT permettant de réduire de 40% les surfaces urbanisables dans les documents d'urbanisme, par rapport aux surfaces consommées durant les 10 années précédentes, traduit depuis 2012 dans les 3 PLUI, 95 PLU et cartes communales couvrant aujourd'hui 80% du territoire ;
- Une baisse de 45% du rythme de consommation d'espace en 20 ans, passé de 373 ha/an entre 1999 et 2003, à 200 ha/an entre 2011 et 2015 (sources DGFIP).

Depuis 2018 et le premier bilan de l'application du SCoT, un certain nombre de travaux conduits à l'échelle de la Greg, par l'EP SCoT et/ou ses partenaires, doivent également apporter des ressources au territoire pour infléchir la manière de concevoir et organiser le développement :

- Sur la connaissance des pratiques du territoire par les habitants (travaux sur la résilience sociétale, enquête mobilité) ;
- Sur l'adaptation au changement climatique (chantier Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires – TACCT, nombreux PCAET en cours) ;
- Sur l'observation foncière (dont l'OFPI) ;
- Sur la caractérisation des territoires constitutifs de la Greg (diagnostics de PLUi, projets de territoire, PLH, PDU, etc...).

Il reste aujourd'hui à développer des réponses aux questions qui subsistent sur la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, et plus globalement, de définir un projet d'aménagement et de développement au service des habitants et usagers à l'échelle de la Greg.

Ces éléments rappelés, nous, élus de la Grande région de Grenoble, souhaitons faire valoir les quatre intentions suivantes :

1. Affirmer une approche nécessairement collective de la frugalité foncière, entre intercommunalités, EP SCoT et autres partenaires institutionnels.

La lutte contre l'artificialisation est l'affaire de toutes les échelles territoriales elle implique un partage et un usage coordonnés entre collectivités. L'organisation progressive de la rareté foncière et de la compensation à l'artificialisation renforce la nécessité de considérer le foncier comme un bien commun, nécessitant la mise en place de stratégie. La définition partagée de la trajectoire pour l'atteindre, sera traduite dans les documents de planification des différents échelons constituant la Grande région de Grenoble.

Estimant les espaces agricoles, naturels et forestiers comme des ressources essentielles à la qualité de notre environnement de vie - pour notre bien-être, notre alimentation, notre adaptation aux aléas climatiques, ... -, la frugalité foncière est considérée comme un moyen de « bonifier » l'ensemble de nos territoires et de les rendre plus accueillants, pour tous les habitants comme pour les acteurs économiques. L'objectif du ZAN constitue en cela une opportunité pour réinvestir les modalités de l'aménagement et les conditions de développement de la Greg, en mobilisant un foncier renouvelé. Cette trajectoire vertueuse tiendra compte des résultats déjà obtenus par l'application des politiques locales et s'appuiera sur les actions à l'œuvre dans les communes et les intercommunalités. en les coordonnant et les amplifiant.

Le premier enjeu auquel répondre réside par conséquent dans la construction et le partage d'un référentiel commun, impliquant l'ensemble de nos territoires avec la reconnaissance de leurs spécificités, afin d'assurer une action de tous, au service de chacun. Confirmant le rôle central du bloc local (communes et EPCI) dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aménagement et d'urbanisme, la démarche engagée s'appuie aussi sur les politiques spatiales des acteurs départementaux, régionaux et nationaux.

Ce nouveau paradigme requiert une articulation avec les territoires voisins. La mise en place de solutions partagées doit éviter le report de possibles effets induits, permettre la mutualisation des efforts et l'amplification des effets de leviers. En ce sens, les Parcs naturels régionaux, déjà partenaires de nombreuses démarches interterritoriales portées par les EPCI, doivent être associés aux débats de la Greg sur les moyens de mise en œuvre ; pour valoriser le rôle spécifique des territoires de montagne dans la territorialisation du ZAN et pour capitaliser sur leur savoir-faire en matière de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Parallèlement, la Greg développera des échanges avec les territoires du Nord-Isère, du couloir rhodanien, de l'Oisans et de la Matheysine, et plus généralement des Alpes du Sud, de la Combe de Savoie et des Alpes du Nord.

2. Partager les enjeux de la frugalité foncière et la nécessité d'inventer des nouveaux modèles d'aménagement, au service d'un développement résilient des territoires, pour les habitants et les usagers.

Le ralentissement puis l'arrêt de l'artificialisation des sols recouvrent des objectifs multiples, qui touchent les territoires de manière différenciée : fonctionnalité des sols, pérennité des ressources, sauvegarde de la biodiversité, préservation du potentiel agricole, etc. Au regard de ces objectifs et des caractéristiques des territoires, la trajectoire ZAN reposera sur la mobilisation de différents leviers touchant à la fois aux espaces artificialisés et aux espaces non artificialisés : maîtrise de l'étalement

urbain, préservation et restauration de la biodiversité et de la nature, renaturation des sols, protection des sols et des ENAF, renouvellement urbain, optimisation de la densité des espaces bâtis et compensation de l'artificialisation.

Par sa transversalité, la trajectoire vers le ZAN est un moyen concret d'améliorer la résilience du territoire et la qualité des cadres de vie, structurant la transition vers de nouveaux modèles de développement. En rupture avec les modèles passés, le développement de demain devra répondre à la tension sur les ressources et parvenir à répondre à la fois aux enjeux environnementaux (érosion de la biodiversité), démographiques, sociaux et économiques.

Le croisement de ces enjeux met les décideurs face à des injonctions qui peuvent apparaître contradictoires. Il demande une agilité et une capacité à trouver les équilibres correspondant aux enjeux propres à chaque territoire et des réponses adaptées aux contraintes locales (risques, loi montagne, ressource en eau, protections patrimoniales et environnementales, ...). Plus qu'à un choix tranché, c'est à un positionnement du curseur adapté localement que devront conduire les actions en matière de densification urbaine et lutte contre les îlots de chaleur, de rareté foncière et de logement abordable, de polarisation du développement et d'économie de proximité, de ressources financières des territoires et de lutte contre le réchauffement climatique, etc.

Dans ce cadre, reconnaître et révéler les potentiels de tous les espaces urbanisés (urbains, périurbains, ruraux et montagnards) est un impératif qui doit contribuer au renouvellement des modèles d'aménagement. Plusieurs initiatives récentes posent les jalons de ces potentiels, par exemple les opérations d'aménagement structurantes du Pays voironnais, la mutation des bâtiments agricoles dans le Trièves et le Sud-Grésivaudan, la valorisation des pratiques agricoles dans les PAEN, la requalification des friches industrielles et des logements déqualifiés dans les centre-bourgs, ...

Pour amplifier la mise en place des conditions de ce renouvellement, le territoire devra développer les dispositifs partenariaux et impulser une dynamique élargie à tous les acteurs de l'aménagement (professionnels, habitants). Les démarches de PAEN, de PCAET et d'inter-TEPOS, de PAIT ou d'ORT représentent dans cette perspective autant de démarches partenariales sur lesquelles capitaliser. Elles favorisent en outre les réponses aux enjeux du changement climatique : vers l'autonomie alimentaire, l'amélioration des ratios de pleine terre dans les opérations, le développement des énergies vertes, le traitement des friches, la structuration des filières d'économie circulaire – comme la récupération des matériaux de construction, l'optimisation des zones économiques, le renouvellement des équipements commerciaux existants, etc.

3. S'engager sur les objectifs du ZAN à l'échelle du SCoT, dans une vision et une organisation territoriale réaffirmées, permettant des mutualisations dans une logique de solidarité et de péréquation.

La Greg, de par l'histoire de son projet, ses caractéristiques topographiques, sa gouvernance et l'ambition des politiques qu'elle porte, est l'échelle politique et géographique adaptée pour la traduction des objectifs de la loi Climat & Résilience et notamment l'objectif de zéro artificialisation nette fixée à 2050. Les politiques et réalisations déjà engagées sur son territoire doivent être reconnues et servir d'appui à la dynamique de territorialisation à mener.

La diversité territoriale au sein de ce périmètre élargi permet une complémentarité des contextes locaux et constitue un véritable atout pour la déclinaison de la trajectoire ZAN.

L'engagement vers le ZAN est une évolution majeure qui impactera le quotidien des habitants, nécessitant d'adapter les réponses à leurs pratiques et à leurs besoins, à l'échelle des bassins de vie, en répondant le cas échéant à de nouvelles priorisations à définir. A cet égard, la réalisation des grands projets ferroviaires structurants à l'échelle de la Greg, notamment « le RER métropolitain » entre Rives

et Brignoud d'une part et Saint-Marcellin et Clelles d'autres part, ainsi que les territoires voisins (notamment l'aire lyonnaise) sont une condition indispensable à l'évolution à terme du fonctionnement territorial.

Le développement économique est fortement impacté par la mise en place de la trajectoire ZAN : le foncier économique constitue un bien rare essentiel à la vitalité du territoire. Il doit faire l'objet d'une attention renouvelée : mieux le connaître (inventaire et suivi) pour le protéger (spécialisation), l'optimiser (densification), voire en assurer la maîtrise publique, au service d'une stratégie d'offre économique industrielle et productive partenariale, entre EPCI de la Greg.

Enfin, le fonctionnement du territoire ne peut se projeter sans penser la préservation et le confortement de la continuité des trames vertes, bleues, brunes et noires. Elles constituent un enjeu fort pour la préservation de la biodiversité « ordinaire », des fonctionnalités écologiques, ainsi que des espaces naturels remarquables, qui participent à l'équilibre, la qualité et la spécificité de nos territoires.

La vision territoriale qui portera la trajectoire ZAN de la Greg doit permettre de s'afficher collectivement et de dialoguer avec les territoires voisins pour assurer les continuités et les complémentarités.

La mise en œuvre de cette vision territoriale devra s'appuyer sur des dispositifs collectifs existants ou à créer, localement ou à l'échelle nationale. Ainsi, le financement, la fiscalité, l'ingénierie, les process devront être mise au service de nouveaux modèles d'aménagement dont les modalités restent à définir. L'impact sur le marché foncier, le renouvellement urbain, la gestion des friches, le financement des espaces publics sont autant de sujets à saisir collectivement dans la trajectoire ZAN et nécessitant des solidarités, voire des péréquations entre les différents territoires.

Le croisement de ces enjeux met l'Etat face à des injonctions qui peuvent apparaître contradictoires. Il demande une agilité et une capacité à trouver les équilibres correspondant aux enjeux propres à chaque territoire et des réponses adaptées aux contraintes locales (risques, loi montagne, ressource en eau, protections patrimoniales et environnementales, ...).

4. Faire reconnaître les établissements publics porteurs de SCoT comme un des acteurs institutionnels et un des interlocuteurs pour assurer la territorialisation du ZAN.

La composition à sept intercommunalités du SCoT de la Greg lui confère une légitimité comme acteur pertinent pour établir les échanges avec l'Etat et la Région mais aussi avec les autres SCoT voisins.

Document cadre, le SCoT doit appréhender son évolution en parallèle de celle des documents d'urbanisme locaux. La phase transitoire des dix prochaines années s'avère décisive, pour une application du ZAN à la fois adaptée aux spécificités des territoires et « mobilisatrice » de l'ensemble des acteurs locaux. Elle nous enjoint à définir avec l'Etat une doctrine d'application des objectifs, dans l'articulation des effets immédiats liés à la promulgation de la Loi Climat & Résilience, et les effets déclinés à plus long terme, par la mise en compatibilité progressive des documents de planification.

La définition de la trajectoire ZAN doit permettre de définir collectivement les projets dont l'impact en matière d'emprise foncière nécessitent une mutualisation et une compensation au sein de la Greg, voire au-delà. Cette approche collective est notamment indispensable pour élaborer la stratégie économique du territoire, selon une méthodologie claire et précise. Celle-ci pourra éclairer sur les priorités partagées, mais aussi appréhender les conséquences foncières des différentes politiques publiques mises en place.

L'EP SCoT doit également pouvoir être impliqué, avec les autres SCoT régionaux, dans la définition des projets d'envergure nationale ou régionale dont l'emprise foncière est à mutualiser à l'échelle nationale ou régionale et à sortir du cadre local de comptabilité ZAN.

La mise en œuvre de la trajectoire ZAN doit reposer sur une observation fiable et partagée localement, permettant de sécuriser l'accompagnement des territoires et de prendre en compte les dynamiques territoriales. La reconnaissance, la mise à disposition et l'utilisation des données de l'Agence d'urbanisme pour les différents observatoires du foncier (résidentiel, économique, agricole, friches, ...) constituent à ce titre une attente forte des intercommunalités de la Greg.

A l'échelle régionale, la conférence des SCoT, nouvelle instance créée par la loi Climat et résilience, notamment dans le cadre des discussions avec la Région pour l'évolution et la mise en œuvre du SRADDET, doit être clarifiée dans sa composition et dans ses objectifs avec l'élaboration d'une charte de gouvernance. Cette charte doit prévoir les conditions de suivi de la mise en œuvre du ZAN, avec la définition des jalons permettant de réajuster les objectifs au regard des évolutions de contexte.

Voix pour : 7 392,65

Voix contre : 1 081,32

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 30 mars 2022



La Présidente

Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 038-253804314-20220330-DEL_22_III_IV-DE